

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 6 juin 2024 à 17h,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 31 mai 2024

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	7
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	8

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS

Ont donné pouvoir :

Mme Liliane LEHEUTRE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : M. Daniel DECLEIR

<p>DELCCAS 2024-22 DECISION MODIFICATIVE N°1</p>

Rapporteur : Virginie DOUAT

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024,

FONCTIONNEMENT

Recettes :

Une provision pour litiges et contentieux de 25.000 € avait été constituée lors du vote du budget primitif 2024.

Une transaction ayant été conclue, le litige afférent peut être considéré comme éteint. 25.000 € sont donc inscrits en recettes pour reprendre cette provision.

Dépenses :

Le montant de l'indemnité à verser dans le cadre de la transaction mentionnée ci-dessus est de 22.500 € et il convient donc d'abonder la ligne budgétaire correspondante.

Le reliquat de 2.500 €, suite à la reprise de provision, est inscrit au compte 6227 afin de couvrir les frais liés à ce dossier (honoraires avocat + médiation Centre De Gestion de l'Oise).

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

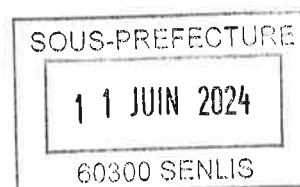
- Approuver les ajustements suivants :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Mouvement
Recettes			
78 – Reprise sur provision	7815	Reprise de provision pour risques	25 000,00
Total			25 000,00
Dépenses			
011 - Charges à caractère général	6227	Frais d'actes et de contentieux	2 500,00
65 - Autres charges de gestion courante	65888	Autres	22 500,00
Total			25 000,00

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à Crépy-en-Valois, le 6 juin 2024.



Publié sur le site internet
de la commune
le : 11 JUN 2024

Daniel DECLEIR
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.